

Délibération n° 01.10 du 28 juin 2001

Relative à l'adaptation des modalités d'aide du VII^{ème} programme

Vu la délibération n° 96-08 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII^{ème} programme.

Article unique

Dans le chapitre III-2 les actions préventives de protection de la ressource.

La rubrique III-1.1. Etudes des zones d'alimentation des captages. Ligne programme 7231.

Le paragraphe

FORME ET TAUX D'AIDE, est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

ASSIETTE

- a) Coût des études hydrogéologiques et d'environnement nécessaires, frais d'analyse,
- b) Coût d'établissement des dossiers préparatoires à la mise en place des périmètres de protection des captages.

FORME ET TAUX D'AIDE

- a) Subvention : 50 % (ZAR Champagne 100 %)
- b) Subvention : 50 %

Nouvelle rédaction

ASSIETTE : *(sans changement)*

FORME ET TAUX D'AIDE

- a) **Subvention : 70 % (ZAR Champagne 100 %)**
- b) **Subvention : 70 %**

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT